

La « démocratie libérale », simple appendice du capital ? Avec l'autoritarisme pour destin ?

Hugues Poltier

Explication critique avec :

Comment gouverner un peuple-roi ? Traité nouveau d'art politique ; par Pierre-Henri Tavoillot, Paris, Editions Odile Jacob, 2019 (sauf précision, les chiffres entre parenthèses renvoient aux pages du livre)

N.B. Les liens web de l'article ont été (re-)visités entre la mi-juillet et la mi-août 2019

Ce que LBD&GliF4 font au corps dans une manifestation pacifique, jusqu'à l'éborgnement et la mutilation, ce livre le fait à la pensée. Il la mène à une hébétude proche de la terreur. Ici *personne* ne pense.

J. Confavreux en a donné un [écho](#), auquel je n'ai rien à redire.

J'en tente ici une lecture exclusivement politique. L'enjeu est de restituer sa lecture du régime actuel des libertés, cause supposée des désordres présents ; ainsi que les correctifs proposés. Ceux-ci introduits, que serait le « nouveau » visage du « libéralisme politique », cet *horizon indépassable de la modernité* ? De sérieux « correctifs » viendraient très significativement entamer la liberté d'expression et de communication : de la presse donc. Poursuivant l'analyse, on montre que « libéralisme » tend à se confondre avec défense de la propriété, lucrative avant tout. Sous l'étendard du libéralisme, ainsi, l'A s'avance *masquant* son service au capital, maître ultime.

*Le petit nombre fait travailler le grand
nombre, est nourri par lui et le gouverne*
Voltaire

1. Un plaidoyer pour l'obéissance, premier art de gouverner ; et contre la désobéissance civile

De ce livre, il est impossible de rendre compte. Ses pages les plus intelligentes sont celles que l'A n'a pas écrites : les abondantes citations qui, parfois, font vibrer un peu entre les neurones. Pour le reste calme plat. Et servilité désespérante.

Il ne s'agira donc pas ici d'en faire un compte-rendu ; mais de *s'expliquer* avec.

Sous la surface chatoyante de son érudition pointilliste, il s'ordonne à la construction de l'opposition de deux postures citoyennes. L'une, celle du contestataire activiste, illustrée de manière emblématique par J. Assange ; l'autre qui s'incarne en la fameuse « majorité silencieuse » chez qui s'accomplit la vertu, toute cicéronienne, célébrée tout au long de ses pages, de *l'obéissance comme premier art de gouverner*. Le propos de l'A peut se résumer dans cet énoncé aussi simple que brutal : le destin de notre liberté dépendra entièrement de ce que nous saurons nous réconcilier pleinement avec la démocratie libérale et ses décisions ; et donc avec l'obéissance à celles-ci comme acmé de notre participation citoyenne ; cela, dans la pleine conscience « qu'à l'âge hypermoderne rien n'est plus urgent que de défendre [le pouvoir] » (259). Et, symétriquement, de ce que nous saurons voir dans la figure du

rebelle –Assange en est ici la figure emblématique (40-43)– la face haïssable de l'égoïste libertarien, tirant la couverture à lui au mépris des droits des autres, mettant en péril le socle même de notre liberté – en tant qu'elle trouve son plein accomplissement dans les « démocraties libérales » ; que cet activisme trouve son inspiration dans l'anarchisme – lequel, insiste l'A, « n'a rien à voir avec la démocratie » (70, 257).

L'argument pivot comprend ces deux propositions : la démocratie libérale est notre destin ; elle est l'expression indépassable de « la puissance émancipatrice [de l'Occident ...] inégalée dans l'histoire humaine » (324). En français courant : l'émancipation s'accomplit dans la démocratie et aucune forme plus démocratique de la démocratie n'est concevable que celle qui s'institue avec la démocratie libérale. Toute tentative en ce sens « risque ... de la perdre » (71) ; est en elle-même crime contre la liberté ; partant *doit* être criminalisée dans la loi (d'où la nécessité des lois contre les *fake news*, la protection du secret des affaires, contre la haine...) ; et traquée méthodiquement (« vive les services secrets ... », 211). S'en offusquer au nom de la liberté d'opinion n'est plus défendable dès lors que celle-ci « est utilisée par tous ceux qui entendent mener des guérillas de déstabilisation » (209). En mettant en cause nos institutions, les activistes, rebelles et autres apôtres de la « désobéissance civile » (256-9) constituent des menaces pour notre liberté qui doivent être combattues « avec la plus grande fermeté » (210), dans tout le spectre de leurs interventions. Le sort réservé à Assange et Snowden hante toutes ces pages. Nulle réserve sous la plume de l'A quant à la proportion de la sanction infligée, encore moins quant à son principe : « Bien fait pour leur gueule, hein ? ». Un sort semblable attend quiconque entreprendra de leur emboîter le pas ; ils et elles seront aussitôt désignés ennemis auxquels s'appliquera d'emblée le droit correspondant : le droit de la guerre. Et l'A de laisser entendre que rien ne saurait y être objecté. Ce sont des traîtres, ils méritent leur sort. Fin de la discussion.

Telle sera, à l'avenir, la « démocratie libérale ». Tout.e opposant.e s'en déclarera, *ipso facto*, ennemi.e. L'idéal citoyen dont l'art de gouverner se résout dans celui d'obéir s'accomplit dans la sphère affective privée célébrée, aujourd'hui par L. Ferry (cité p. 72) lui-même reprenant B. Constant, l'un des premiers à avoir chanté les louanges de cet accomplissement historique inouï de la liberté : la sécurisation « dans les jouissances privées » (*De la liberté chez les Modernes*, p. 502). Le citoyen contemporain s'accomplit comme sujet libre dans l'horizon restreint des préoccupations de sa sphère privée... sans oublier de faire son devoir électif –empêcher la victoire de l'extrême– aux intervalles fixés par la loi. S'accomplissant ainsi dans *sa part à l'art de gouverner : obéir*.

Bref, le.a citoyen.ne accompli.e est celle qui obéit sans le savoir en limitant ses activités à son emploi rémunéré, sa sphère privée, ses divertissements et, éventuellement ses engagements associatifs. Cette citoyenne modèle exclut de son horizon les engagements politiques militants, particulièrement ceux à caractère « contestataire ». Bref le bon citoyen, c'est celui qui ne s'occupe pas de politique, sinon pour assurer le triomphe des « bons » lors des scrutins électoraux. Et qui pour le reste « s'occupe de ses affaires ».

On pourrait encore dire les choses ainsi : plus radicalement, le propos de l'A. n'est pas tant de défendre la « démocratie libérale » que de dissoudre *sans reste* la démocratie dans le libéralisme. Par commodité, acceptons de la qualifier de « libérale-démocrate » : l'expression veut indiquer la primauté

de la considération libérale sur la démocrate ; ou encore qu'elle n'accepte l'élément « démocrate » que dans la mesure où il est acceptable pour l'élément « libéral » ; en position de *priorité lexicale* en somme.

Cette priorité du libéralisme sur la démocratie transpire tout au long de l'ouvrage. Sa basse continue est en effet que la démocratie *se confond avec, n'est rien d'autre* que le libéralisme, en tant que celui-ci se définit comme l'inscription de droits comme protection des individus contre les empiètements de la puissance collective et la centralité des procédures formelles comme outils de prévention de ses débordements. Sur le plan « politique » étroit, elle se confond avec la procédure de l'élection de représentants, par lesquels seuls s'exerce la « souveraineté » du peuple – celui-ci n'ayant aucune réalité substantielle, il se ramène aux formes procédurales de la délégation de pouvoir et aux autorités élues, dépositaires exclusives de la volonté du peuple et de son interprétation. Il s'ensuit immédiatement que toute résistance, toute confrontation avec les décisions sont autant d'actes d'opposition à la volonté souveraine qui s'est exprimée dans le vote, voire même de sédition. À ce titre, leur répression y est conforme. Selon cette vue, elle est non seulement légale, mais plus encore légitime. L'A n'entre pas dans la discussion de savoir quels droits, figurant dans l'ordre juridique, doivent jouir de la priorité. La question est réglée par le principe procédural mentionné plus haut : les élus ont la jouissance légale et légitime exclusive d'interpréter, en acte, le corps de normes existant ; voire, au nom de leur élection, d'en réécrire purement et simplement des pans entiers. Lorsque la majorité élue l'est largement, elle peut le faire sans rencontrer d'obstacle. La stratégie du libéralisme – endossée sans reste par l'A – est tout entière de faire primer le jeu des procédures sur toute « substance » qu'on pourrait invoquer. Les difficultés du terme « peuple » mises en exergue par l'A justifient de l'identifier à la seule procédure de sa constitution formelle-organisationnelle ; les nécessités pragmatiques liées à la mise en œuvre de sa souveraineté justifient quant à elles sa délégation sans reste aux élus, privant *ipso facto*, le temps d'une législature, les opposants de toute légitimité à mener un combat au-delà des rituels parlementaires.

À toute critique qu'on pourrait adresser à un gouvernement élu usant de sa majorité temporaire pour imposer des réformes particulièrement brutales, le libéral-démocrate répond procédure et légalité-légitimité des autorités élues : ce faisant, elles ne font qu'*user* des prérogatives que leur confère l'élection. Aussi longtemps que leur action ne l'excède pas, il ne peut rien leur être opposé, légitimement. Notre A prend bien soin d'éviter d'examiner les conditions réelles d'éligibilité à la fonction suprême. Quant au fait que le peuple « réel » s'éprouve de plus en plus dépossédé de tout pouvoir sur le cadre et sur sa vie, ce n'est qu'une question sociologique de perception ne touchant en rien au principe. Pour la même raison, abstention et vote blanc ne retiennent pas une seconde son attention : elles ne vaudraient pas que l'on en interroge le sens politique ...

Manière de dire que pour le libéral-démocrate, la procédure une fois jouée – peu importent les conditions effectives de l'éligibilité, d'une campagne électorale, etc. – produit un résultat qui est, au sens de *l'identité*, la volonté du peuple souverain – ou, si l'on préfère : *son contenu ici et maintenant*. En sorte que ce que décide le pouvoir issu de l'élection se confond avec ce que veut le souverain. Rendant du coup, *ipso facto*, illégal, illégitime, voire séditieux tout acte de résistance aux décisions des élus prises dans les règles. Et c'est bien dans cette direction, on le verra, que va le propos de l'A : l'ouvrage est émaillé de remarques acerbes sur les opposants et les mouvements de contestation appelant à une désobéissance civile, *ergo* à la déstabilisation des institutions libérales. Tout au long de l'ouvrage, ils sont les figures contemporaines du Mal.

Dans un tel modèle, il n'y a aucune limite au fossé séparant la classe politique du peuple ; aucune limite non plus à la répression pouvant légitimement s'abattre sur les mouvements de contestation. Quoi que fasse le pouvoir, il le fait en tant que représentant et interprète exclusif du souverain et de sa volonté.

L'argument libéral-démocrate se concentre tout entier dans la primauté du formalisme procédural institutionnel sur toute considération substantielle (« sociologique », « économique », etc.), écartée en vertu de la prémisse que la figure du peuple souverain se ramène à une pure construction formelle dépourvue d'existence substantielle. Selon cette approche, le fait que les « gens du peuple » sont inéligibles de fait pour des raisons de fait ne peut être admis dans la discussion : cela reviendrait à admettre la légitimité d'arguments substantiels, ce que le modèle exclut. Ces développements font bien voir l'étendue de l'indifférence du libéral-démocrate à la question de l'émancipation des inférieurs, des soumis et des pauvres. Ce n'est ni le sujet, ni un sujet. Le seul sujet, c'est celui de la stabilité des institutions assurant la puissance d'agir des élus, telle que prévue par la constitution. Le corollaire, c'est que toute résistance aux actes du pouvoir est de fait sédition contre la volonté souveraine et appelle une sanction judiciaire correspondante déterminée. En d'autres termes, Assange a son dû.

On pourrait s'étonner qu'un livre prônant aussi ouvertement la « verticale du pouvoir » chère à l'occupant de l'Élysée prenne la peine de placer son propos sous le nom « démocratie » ; et plus encore qu'il n'ait essuyé aucune critique faisant part, *a minima*, de l'étonnement de placer sous le signe de la « démocratie » une théorie aux conséquences si foncièrement autoritaires : que reste-t-il de démocratique dans cette forme dont l'A s'attache à construire l'immunité principielle envers toute critique, contestation ou opposition venant d'en bas ? À quoi on peut ajouter, sous ce chapeau, cette ultime observation : décidément, le « libéralisme » n'est nullement contradictoire avec l'autoritarisme.

A cet égard, rien de nouveau sous le soleil : se souvient-on de l'appui *appuyé* de Hayek à Pinochet lorsque, dans un texte au *Times* (3 août 1978 ; cité in Chamayou, 219) de Londres, il écrit sans barguigner : « Je n'ai trouvé personne, dans ce Chili tant vilipendé, qui ne fut pas d'accord pour dire que la liberté personnelle est beaucoup plus grande sous Pinochet qu'elle ne l'était sous Allende » ? Pour prendre la mesure de l'énormité du propos de Hayek, on rappellera que dès l'hiver 1973, Amnesty publie des rapports sur l'ampleur de la répression ; qu'il est simplement impossible d'ignorer les dizaines de milliers de victimes du nouveau régime, les centaines de milliers de personnes emprisonnées, etc. D'ailleurs, Hayek lui-même sait parfaitement le caractère mensonger de ses déclarations puisque, dans un entretien ultérieur accordé à un journal chilien, invité à disserter sur les dictatures, il conclura en déclarant « préfère[r] un dictateur libéral à un gouvernement démocratique sans libéralisme » (ibid.).

Ce genre de déclaration, habituelle dans la bouche des « libéraux », met néanmoins dans l'incertitude : sincérité ou manipulation ? À suivre la 1^e, on s'interroge sérieusement si ce « prix Nobel d'économie » avait le début du sens commun ; à suivre la 2^{de}, on devrait lui supposer une aptitude au retors de professionnel. Et s'inquiéter sur ses laudateurs... L'hypothèse la plus probable est qu'il se borne là à relayer des propos qu'il a entendu dire par des personnages qu'on lui a fait rencontrer et dont la mission était de lui dispenser la bonne parole, soigneusement « coachés » qu'ils ont dû être par la délégation de l'École de Chicago, émissaire de M. Friedmann auprès du gouvernement Pinochet. Quant à ce dernier, d'ailleurs, c'est encore un autre calibre puisque lui fait en quelque sorte affaire avec la dictature Pinochet lorsqu'il lui adresse ses plus brillants étudiants pour lui « écrire » sa politique économique. Imputer aux « Chicago boys » l'ignorance des méfaits du régime confine à l'invraisemblable.

Encore cette généalogie pourrait-elle remonter bien plus haut puisque J-C. Calhoun, homme politique états-unien de la première moitié du XIXe siècle, représentant du Sud, défendait à la fois son inscription dans la tradition libérale et le droit des États du Sud à pratiquer l'esclavage. Pour lui, il ne voyait aucune difficulté à se revendiquer du libéralisme et à se proclamer esclavagiste. Ce qu'il défendait, tout comme Friedmann et Hayek un peu plus d'un siècle plus tard, c'est le droit de ceux qui ont des affaires à en faire, des affaires. Que, à leurs yeux, c'est là le cœur du libéralisme.

Et le reste littérature.

On le voit, Tavoillot s'inscrit dans une généalogie qui est loin d'être anodine. Elle comprend en effet, encore, tous les apôtres de l'entreprise impériale-coloniale – les Tocqueville, Leroy-Beaulieu, Ferry, Rhodes, etc. –, tous parfaits « libéraux » en leur temps et, simultanément, adeptes de l'assujettissement des peuples « inférieurs » (ou impies) afin d'exploiter les ressources naturelles de leur territoire ainsi que leur force de travail, restée scandaleusement en friche. La morgue de Tavoillot envers Assange est à l'image de celle de ses ancêtres envers les Blanqui, les Communards, les critiques de la colonisation, etc. Tavoillot est un Versaillais. Un adepte du libéralisme à la Guizot, Thiers, MacMahon... : un libéralisme fondé sur l'assujettissement du grand nombre, pour l'appropriation de leur force de travail, pour le contrôle et la mise au pas de chacune et chacun. Gare à ceux que tenterait la désobéissance ou la résistance à l'embrigadement ...

De Tavoillot, ainsi, il convient de reprendre le mot de Rousseau sur Grotius : « On pourrait employer une méthode plus conséquente, mais non plus favorable aux tyrans. »

Dans son chapitre introductif –où il échafaude un semblant de théorie du peuple dans laquelle Sieyès se serait parfaitement reconnu, sauf la revendication du terme « démocratie » (cf. *volet 2/3*)–, Tavoillot s'arrête à ce qu'il appelle, pompeusement, les « pathologies de la démocratie ». Les deux 1^{es} (34-39), « Propagande » et « Privauté » font photo : aucun usage ultérieur dans l'ouvrage. En revanche, la troisième, baptisée « pathologie de la transparence » sature tout le livre. Plus développée que les autres, elle est longuement illustrée par le cas qui arrête le plus longuement l'A, celui de J. Assange et Wikileaks – Snowden, « réfugié en Russie », (210) leur est bien sûr associé. Cette pathologie concerne toutes les formes de revendication, de résistance, de révolte, de désobéissance, toutes condamnées par l'A pour leur complicité aux « guérillas de déstabilisation » des institutions libérales. C'est que, martèle-t-il, « les démocraties libérales doivent d'urgence cesser d'être naïves en matière d'espace public » (214). Entendons : cessons de nous voiler la face devant l'évidence que la liberté d'opinion est le masque sous lequel se cachent les opérateurs de « guérillas de déstabilisation » (209) – ainsi que l'établirait une enquête « édifiante » à laquelle renvoie l'A ici.

On peut s'interroger : son ode à la servilité citoyenne est-elle mise en abîme de la sienne propre ?

Une interrogation plus « théorique » : qu'est-ce que cette « démocratie libérale » qui bornerait strictement le droit à la liberté critique ? Car l'A a beau dire : c'est quand même nouveau cette radicalité à affirmer que le libéralisme exige que la protection de notre liberté passe par la mise sous surveillance de la liberté d'expression. Longtemps en effet, le *motto* libéral ne fut-il pas : je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais pour que vous ayez le droit de le dire ? Par ailleurs, la liberté protégée, du coup, n'est *en tout cas pas* celle d'expression... laquelle, alors ? Cette question sera le point de départ de notre 2^e volet.

2. Le libéral de cette démocratie, qu'est-ce que c'est, au juste ? et pourquoi le défendre ?

Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n'ont pas de volonté particulière à imposer. Toute influence, tout pouvoir leur appartiennent sur la personne de leur mandataire ; mais c'est tout. S'ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet État représentatif ; ce serait un État démocratique. [...] Le peuple ou la nation ne peut avoir qu'une seule voix, celle de la législature nationale. [...] Le peuple, je le répète, dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants.

Sieyès, Discours du 7 septembre 1789 à l'Assemblée constituante

Tout réside dans la qualification de *libéral*, en tant que *distincte* de radical ou participatif – variantes rejetées par l'A (67-73 ; 197-207). Son propre est de comprendre deux moments : le délégitif-représentatif, consistant en l'acte de confier l'exercice de la souveraineté aux représentants victorieux du processus électif (voir Sieyès, ci-dessus) ; et l'héritage des droits sédimentés dans et par l'histoire des actes législatifs et règlementaires. Le « libéral » est l'opérateur de liaison de ces deux moments, jusqu'à les rendre indissolubles. La souveraineté ne peut être mise en œuvre que par un collège restreint de « représentants », dépositaires exclusifs de son *exercice* ; et sa mission première est de consolider les droits hérités, fût-ce, parfois, paradoxe apparent, en chamboulant nombre de lois. Au premier chef, comme par hasard, celles adoptées naguère pour protéger, un peu, les petits de la rapacité des grands. La synthèse « libérale-démocratique » se résume dans la remise des clés de la souveraineté aux vainqueurs du suffrage. Et comme, dans le système électif, l'argent, moyen incontournable de toute campagne électorale (cf. [Julia Cagé, Le prix de la démocratie](#), Fayard, 2019), fait l'élection, l'élu.e majoritaire est valet des forces d'argent. Sur cet aspect, on s'en doute, pas un mot dans le livre. *Pas un...* Silence assourdissant, s'il en est, par lequel l'A dit *l'étendue de son assentiment* à la remise du pouvoir constituant et législatif aux puissances d'argent.

Le contraste avec l'idée d'une « démocratie radicale » fait apparaître le trait distinctif du « libéral ». La première renvoie à l'image d'une société dans laquelle tous et toutes jouiraient d'un droit réel de participation à l'élaboration et à l'adoption des lois. Il s'ensuivrait que les droits préalables seraient, non pas annulés, mais suspendus quant à leur validité ; peut-être seraient-ils sujets à révision ; ils ne seraient pas intouchables par le *souverain* délibérant et décidant à la lumière de son intérêt en tant que souverain. Le second, en revanche, pose toute une palette de droits antérieurs – à la délibération politique – comme intouchables ; et un tout particulièrement : la propriété ; et plus particulièrement encore la propriété *lucrative*.

Quoi que le collectif veuille, si fortes et légitimes soient ses raisons de viser telle fin déterminée – par exemple : réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, les atteintes à la biodiversité,

les émissions polluantes, l'usage des pesticides¹, adopter des mesures destinées à préserver la santé des populations, garantir le droit à un logement, au minimum vital, à l'énergie nécessaire pour satisfaire les besoins fondamentaux, un accès aux soins pour tous, etc. –, celle-ci doit être abandonnée sans lendemain si sa poursuite effective implique une atteinte au droit de propriété. En sorte qu'il faut dire que le « libéral-démocratisme » est ce régime dans lequel *le droit de propriété est souverain*. Et pas du tout celui de citoyenneté. Ni aucun autre : droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, etc. Sans doute parce que, comme le relevait Anatole France, « Dans tout État policé, la richesse est chose sacrée ; dans les démocraties elle est la seule chose sacrée » ([L'île des Pingouins](#), L. 6, ch. 2). On entend fréquemment dans la bouche des acteurs du lobbyisme (écoutez ce qu'en dit Fabrice ALEXANDRE, Directeur associé chez "Communications & Institutions", parfait représentant de la profession, [ici](#) 6:17-6 :42) que, s'il ne consultait pas les porteurs de titres de propriété concernés par une mesure ou une autre, le législateur ferait preuve d'un insupportable « despotisme » ; il traiterait les propriétaires « en esclave », puisqu'il userait de *leur* propriété sans leur consentement. Premiers « concernés », les entendre ne serait que justice ; jusqu'à leur accorder un droit de veto sur les lois en discussion, voire celui de soumettre des [projets d'amendement](#) entiers. Faisant d'eux, parfois, les [premiers auteurs](#) des textes nouvellement adoptés.

En somme : le législateur est le lobby ; le lobby est mercenaire des plus-payants ; le capital est législateur en dernier ressort.

La « libérale-démocratie » est le règne des propriétaires lucratifs. Les *plus* dotés y jouissent *naturellement* de la prééminence ; *normal*, il s'agit d'une assemblée d'actionnaires comme une autre, pas ?

Les indices de cette souveraineté sont légion, étalés sous nos yeux jusqu'à l'indiscernable : omniprésence des lobbies dans toutes les arènes de décision politique de quelque importance ; droit de l'entreprise de concevoir les contrats de travail à sa guise ou peu s'en faut, et désormais verrouillage par la loi du droit au secret sur tout ce qu'elle fait ainsi que sur ses effets (sanitaires, environnementaux), pillage des services publics à leur profit exclusif (voir le documentaire, effarant, de [Gilles Balbastre, Main basse sur l'énergie](#)) etc. La liste est tellement longue que des pages n'y suffiraient pas.

Juste encore cette précision pour en apprécier la portée : l'étendue de la protection de la propriété lucrative n'est nullement arrêtée par l'état *actuel* de la propriété d'un acteur donné – à lui seul, ce documentaire de G. Balbastre en fournit mille preuves à s'en arracher les cheveux. Cela parce que le capitalisme est « valorisation de la valeur » ; ou si on préfère, expansion indéfinie du règne du valorisable : ce qui n'est pas encore valorisé aujourd'hui peut l'être demain. Et sur ce « à valoriser », l'entreprise s'en fait par avance « propriétaire » lorsqu'elle obtient que soit inscrit dans un contrat relatif à l'exploitation d'une ressource que les bénéfices anticipés constituent son droit garanti pour lequel elle demandera dédommagement si ceux-ci ne se réalisent pas. Et que, forte de ce contrat, cas échéant, elle saisira les tribunaux – d'arbitrage bien sûr : bien plus rapide et efficace à produire la décision *business-*

¹ Voyez [ce cas](#), véritable caricature révélant dans toute sa brutalité la priorité lexicale, en *libéralie*, du droit de propriété lucrative sur tous les autres droits : « Le maire de Langouet, en Ille-et-Vilaine, a pris un arrêté municipal pour interdire l'utilisation de pesticides à proximité des habitations de sa commune. Le préfet a décidé de porter l'affaire en justice. » (consulté le 15.08.19)

friendly attendue – pour obtenir de l'État le paiement du dommage fixé. C'est la matière des litiges (ISDS ; voir le [dossier](#) édité par Basta) jugés par des cours arbitrales défrayant régulièrement la chronique.

En sorte qu'on doit bel et bien conclure ceci : en *libéralie*, les seuls droits vraiment garantis – « sacrés » – sont ceux, en expansion continue, de la propriété lucrative ; elle a *toujours-déjà* droit aux profits à venir comme lui sont indisputables ceux accumulés jusqu'ici. Tous les autres droits, y compris ceux de propriété, sont conditionnels à l'absence de prétention d'une compagnie sur telle propriété immobile, ne « générant pas de valeur ». Comme le dit G. Chamayou (*La société ingouvernable*, La Fabrique, 2018) en conclusion de son examen de citations d'auteurs rejetant dans les termes les plus vifs la thèse dite des « parties prenantes » (145-6) « l'intérêt actionnarial n'est pas un intérêt social parmi d'autres, c'est lui qui commande, qui doit commander, et son pouvoir est nécessairement sans partage » (146). Dans son vocabulaire aseptisé, Tavoillot ne dit pas autre chose lorsqu'il criminalise la contestation : c'est qu'il sait bien que les peuples ne se laisseront pas dépouiller sans résistance ; il faudra donc, *whatever it takes*, leur faire perdre le goût de la contestation – cet « abus de contre-pouvoir » (255-9), fruit de relents anars pas encore tout à fait extirpés.

Telle est bien sa mission, en dernière analyse : délégitimer les critiques du capital et par là le servir. Alors on peut bien le dire : Tavoillot est un *valet du capital*. L'ancienneté de la formule ne la rend pas pour autant obsolète...

3. L'érudition comme enfumage, outil de la dissimulation de la reconfiguration idéologico-médiatique induite par l'avènement « Macron »

De fait, l'enjeu majeur du livre : produire le « décalque » dans la sphère de la « conversation » politique de la fin de la liberté de la presse.

Son objet central est d'esquisser la reconfiguration du régime des libertés dans la démocratie libérale, on l'a vu. Celle-ci est déterminée par le triomphe de l'extrême-centre (cf. A. Deneault, « Politique de l'extrême centre », Préface à *La Médiocratie*, Lux, Montréal, 2016), cette constellation politique qui a absorbé en elle les anciennes gauches et droites libérales qui ne voient plus aucune raison de se diviser –sinon des ego en concurrence. Plus hégémonique que ne le fut jamais aucune force politique dans l'histoire de la République, comment aménager la scène de sa visibilité étant donné l'impératif de ne pas y donner à voir la possibilité même d'une alternative ? Sinon en y faisant proliférer des combats d'*ego*, reléguant du coup aux oubliettes l'idée même d'alternative.

Avec, aussi, cette inquiétude, sans doute luxe de bobos : une démocratie à un seul parti, cela a-t-il seulement un sens – cf. les « démocraties populaires » de naguère ? S'il y a un seul parti « raisonnable », doit-on conserver une offre partisane plurielle ? Sera-t-elle inventée et mise en scène de toute pièce pour créer l'illusion du choix ? La piste explorée par l'A est ici plutôt inverse : il invite à sérieusement envisager l'unification du parti unique du centre par la constitution d'un ennemi, unique et multiforme : les radicaux alternatifs. Par la promotion de leur criminalisation au nom de leur prétendue « dangerosité » pour la démocratie libérale, partant pour la liberté. La menace, ainsi, serait celle des « pathologies de la transparence » (39-43), des « guérillas de déstabilisation » (211), de la subversion, des abus de contre-pouvoir (255-9), tous se légitimant par cette « idée étrange » que la désobéissance

civile serait au cœur de la citoyenneté démocratique (256) alors que, s'y étend longuement l'A, elle serait bien plutôt d'origine anarchiste – qui « n'a rien à voir avec la démocratie » (70).

La reconfiguration de la scène politico-intellectualo-médiatique esquissée dans le livre suggère l'extrémisme de toute opposition à la politique gouvernementale, partant sa proximité avec l'illégalisme des désobéissants et autres activistes de la déstabilisation. Ce qu'il invite à envisager avec le plus grand sérieux, c'est la résolution déterminée de poser comme criminelle toute opposition tranchée : sinon casseur actif, du moins par complicité. On est ici, véritablement, à deux doigts de l'affirmation d'une nécessaire criminalisation de l'expression d'opposition aux décisions du pouvoir en raison de son potentiel d'« abus de contre-pouvoir ».

En quoi il rejoint, ou anticipe, les vues de l'Élu sur des « violences » GJ ayant fait le buzz des chaînes d'info : « Ce sont des gens qui veulent détruire la République et tout avec elle. Et tous ceux qui étaient là se sont rendus complices de cela » ([ici](#) à 4:06-). En quoi, aussi, il participe à une [Panurgie](#) déjà endémique.

Bref, dans le « libéralisme-démocrate », en tant que destin de l'œuvre historique de l'émancipation (324), il ne peut y avoir d'opposition innocente. Aussi « les démocraties libérales doivent[-elles] d'urgence cesser d'être naïves en matière d'espace public » (214). Une forme emblématique de cette naïveté serait de se voiler la face devant cette évidence que « la liberté d'opinion est *utilisée* par tous ceux qui entendent mener des guérillas de déstabilisation » (209 – Je souligne) – ainsi qu'en attesterait une certaine enquête, « édifiante » assure l'A, qu'il mentionne à cet endroit.

Le résultat apparaît comme une sorte de « schmittisme » redessiné, le premier partage ami/ennemi étant intérieur. La mission prioritaire du ministère de l'intérieur serait d'en jouer dans le but d'assurer le gouvernement du soutien de la majorité des votants. L'ennemi est reconfiguré en une force politique intérieure hostile (selon l'idéal-type « Assange » fabriqué par les autorités), non pas tant au gouvernement en place et à la politique qu'il mène, mais à la « démocratie libérale » comme telle. Contre lui s'appliquent discours et droit de guerre : tromperie, sabotage, infiltrations, mensonge délibéré, violences, intimidations, interpellations, incarcérations, fabrications de preuves, condamnations au doigt mouillé, arbitraire et j'en oublie sans doute. Bref, à peu près toute la palette des réponses qu'on a vu le gouvernement apporter à la crise GJ.

Ce dernier est toujours, nécessairement, par *construction juridique*, dans son bon droit : par leur contestation même, les manifestants se sont mis en guerre avec les institutions légitimes. En ce sens, il n'y a pas eu, plus il *ne peut y avoir* de violences policières comme le répètent le PR et son ministre de l'intérieur. La réponse, on le voit, ne porte pas sur les faits, mais sur leur qualification : les forces de police n'ont pas attaqué ; elles ont *répondu* à des agressions, des provocations, etc. ; prévenu des dégradations, etc. Elles n'ont pas commis de violence ; elles ont maintenu l'ordre.

Ainsi va la légende gouvernementale. Sa force consiste dans la puissance de ses moyens.

Conclusion – Le libéralisme, masque « riant » du droit souverain du capital

En se faisant le chantre du « libéral-démocratisme », l'A se fait en réalité défenseur de ce régime qui assure à la propriété lucrative la souveraineté effective du pouvoir de façonner nos vies. Ce qu'habituellement on appelle *le capital*.

Ce libéralisme se « teintant » de démocratie n'est rien d'autre que le pouvoir du capital – sous la guise de la loi et de l'expertise. En France, le « centrisme » macronien est la prise de contrôle direct des outils publics du pouvoir par les puissances privées d'argent. En quoi elle n'est nullement une exception ; [Bruxelles](#) est à ce jour, en Europe, le plus chimiquement pur pouvoir de l'argent en exercice – l'ensemble des documents et des études publiées par [Corporate European Observatory](#) en constituent des *evidences* irréfutables. En sorte que, comme le dit F. Ruffin, ils ne sont pas corrompus, ils *sont* la corruption. « Ils », ici, ce sont, au moins, tous les gouvernant.es de rang national et supranational.

Rappelons au passage que la quasi-totalité des membres du gouvernement Macron-Philippe présentent un [profil semblable aux lobbyistes](#) (6:55-7:12) classiques : mercenaires des puissances d'argent leur carrière durant, ils sont désormais au gouvernement. On peut, alors reformuler le propos de F. Ruffin ainsi : il ne peut être question de les corrompre puisque, à leur arrivée au gouvernement, ils sont déjà acquis à la cause des intérêts privés. En quoi « ils *sont* la corruption ».

Le discours, tacitement, pose une série d'équivalences : souverain, représentant, législateur, propriétaire (lucratif) ; condensées, elles se résolvent dans la souveraineté du capital. Pratiquement, cela s'exprime dans l'absorption de tous les droits dans ceux de la propriété lucrative. Elle se les annexe tous : ils sont à son service ou écartés ; au mieux, temporairement « laissés tranquilles ». Une chose certaine cependant : aucune prétention d'un droit à lui faire obstacle ne peut tenir. L'histoire des *enclosures* se rejoue sans fin : un droit d'usage des communs s'éleva contre l'appropriation des terres ; il fut bientôt écrasé, jusque dans la « guerre des cottages » rappelée par K. Polanyi dans *La Grande Transformation* (Gallimard, Tel, p. 146-7) – dont l'enjeu, pour la propriété, était de rendre impossible toute forme d'auto-subsistance des pauvres.

Les occupants d'une terre convoitée pour ses mines, son sol ou toute autre ressource valorisable doivent en être chassés, au moins cher. Leur vie, leur santé, leur descendance n'entrent pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit, au nom de la rentabilité, d' [épandre des pesticides](#) ou des [boues rouges](#), de saloper les eaux par l'exploitation d'une [mine](#), de faire d'un [médicament](#) une source de profit avant un traitement, etc., etc. Ses agents et relais dans les parlements sont déterminés à transformer tous les communs susceptibles de « valorisation » en source de profit privé : ainsi du projet, finalement rejeté de justesse, d'instaurer un [droit à l'image](#) pour toutes les œuvres existantes obligeant toute publication internet à obtenir l'autorisation des ayant-droit d'une œuvre, d'un bâtiment public, etc.

Ce ne sont là que quelques cas bien connus de cette prévalence du droit du capital à se reproduire au mieux, peu important les coûts externes –les fameuses « *externalités* »– qu'il occasionne : sanitaire, environnemental, social, humain, de sécurité, en perte de liberté, etc.

Cela, jusqu'à menacer la pérennité de la vie humaine sur terre. À +5°, fin de partie ...

Cette prévalence doit être désignée sous son nom : elle est droit souverain de tuer, empoisonner, assécher la biodiversité, arraisonner toutes les puissances humaines et naturelles, détruire enfin les conditions de la vie civilisée sur terre. Et tout cela, pour son unique fin : croître.

Car être souverain signifie, pratiquement, juste cela : nul n'est en mesure de s'interposer. Depuis bien longtemps, l'agrochimie répand ses poisons en [Amérique du sud](#), en [Afrique](#), en [Asie](#) et quiconque engage la lutte pour s'y opposer [risque la mort](#) par élimination brutale. Le même scénario est en train de se produire en Europe : les [maires français](#) qui s'opposent à l'épandage des pesticides à proximité des habitations se voient poursuivis en justice par les préfets. Que décidera la justice ? Engagée à ne

prendre de mesures d'interdiction que sur la base d'expertises scientifiques validées, elle ne pourra que donner raison aux préfets intimant l'ordre de lever ces arrêtés puisque l'[EFSA](#) a confirmé, copiant-collant un document Monsanto, que ces substances ne sont pas cancérogènes. La cohérence contraindra la justice à donner raison aux demandes des préfets. La justice pourrait-elle déjuger l'EFSA ? et à quel titre ? Les juges qui prendraient une telle décision ne s'exposeraient-ils pas au risque d'être, très vite, déjugés, sous la forme d'une mise à pied, ou pire ? Prendront-ils ce risque ? On comprendrait qu'ils s'en abstiennent.

En contrôlant la production de la vérité, le capital contrôle du même coup la justice. En souverain régissant et gouvernant sur toute la chaîne de décision.

Hégémonie, vous avez dit hégémonie ?

C'est elle qu'il faut renverser. Peut-on le faire dans le cadre des institutions libérales existantes ? La chose paraît de moins en moins plausible. Tant ses ramifications pénètrent désormais tous les bureaux des administrations « publiques » ; bientôt, pas un agent du « service public » qui n'ait quelque chose à perdre à s'opposer frontalement aux intérêts privés qui le colonisent. Jusqu'aux juges, supposément "indépendants", on vient de le voir.

Pas sûr, donc, qu'on puisse renverser – ou ne serait-ce que tempérer – cette hégémonie sans mettre fin au règne du capital, la « détermination de toutes les déterminations » pour reprendre la formule de F. Bégaudeau. Nos destinées sont à ce point engrénées à celles du capital qu'on peut craindre notre impuissance irrémédiable. Tavoillot, ainsi, en serait un symptôme parmi une infinité d'autres qui, partageant son assujettissement, le félicitent d'inviter à regarder ailleurs ...

La servilité aux fins d'intérêts privés est-elle notre destin ? Tout est-il déjà scellé ?

Sauf improbable révolution... qui nous effraie en tout cas autant qu'elle aimante certains.

Pour autant, une chose est sûre : toute lutte engagée contre cette prévalence est désirable et précieuse. Chacune d'elles est rien moins qu'un combat pour notre humanité commune – cette chose sans valeur, *puisque* sans prix.

Traité de la dictature élective

Ouvrage détestable, ouvertement réactionnaire, défenseur acharné des privilèges des élites au nom de l'introuvable du peuple, arme intellectuelle en justification des violences et maltraitances infligées aux Gilets Jaunes par le pouvoir macronien.

Traité du réactionnaire startuper appelant à la concentration du pouvoir dans les mains d'une élite endogame techno-commerciale

L'objet, réel, de l'ouvrage, est de disqualifier le principe même de la contestation.

De surcroît, derrière un vernis de culture suffisant pour donner le change, un zéro conceptuel et une indigence intellectuelle d'auto-satisfaction abyssale.

A lire pour se faire une idée de la prose réactionnaire, de ses stratégies argumentatives pour occuper le champ et défendre le pouvoir ultra-libéral à la Macron ; de son sens de l'esbrouffe : les stoïciens y sont plus cités que tout autre et leur familiarité avec la situation politique contemporaine est proverbiale ...

Mais certainement pas pour acquérir le début d'une intelligence de la chose politique – laquelle in-intéresse profondément l'auteur, qui préfère de loin s'occuper de ses abeilles que de se préoccuper de politique, je veux dire du bien commun. Duquel, comme il appert à la lecture de cet opus, il se tamponne le coquillage.

Posté (tenté de) le 5.11.2020 sur Amazon en commentaire de lecteur

N'ayant pas acheté le livre (pas plus sur Amazon que chez un autre revendeur), j'imagine que le propos n'apparaîtra pas.